



Véronique Calueba / Laura Seguin Conseillères Municipales et Communautaires Laurent Hercé – Conseiller Municipal

Sète, le 20 octobre 2023

Monsieur Matthieu GREGORY

Directeur Adjoint DREAL Occitanie 520 allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier Cedex 2

<u>Objet</u>: Demande de réexamen du dossier de construction d'un parking souterrain place Aristide Briand – SETE (34) par la SPLBT, ayant obtenu une dispense d'étude d'impact environnemental en date du 22 mars 2022

P.j: courrier du 10 février 2022 - note technique

Monsieur le Directeur Adjoint,

Par courrier en date du 10 février 2022 à l'attention de Mme Malouet et de MM. Mur et Richard (ci-joint), l'Association Bancs Publics vous alertait, dans le cadre de votre examen au cas par cas, sur les points qui semblaient devoir nécessiter une évaluation environnementale globale au projet du parking cité en objet.

En date du 22 mars 2022, la DREAL a dispensé la SPLBT d'une étude d'impact global, au vu du dossier de demande présenté par le maître d'ouvrage, la SPLBT. Cependant, cette décision a été rendue après examen d'un projet transmis en 2021 qui n'est pas celui qui est actuellement mis en œuvre par le maître d'ouvrage.

En effet, au vu du permis de construire accordé postérieurement à votre examen (le 28 août 2022), l'ensemble du gros œuvre béton du parking a été descendu de 0,40 m (le niveau fini de la place au-dessus du parking ayant été rehaussé de 0,40 m). Ceci implique un nécessaire rabattement de la nappe phréatique à -1,40 m NGF, et non plus le niveau -1 m annoncé dans le dossier qui vous a été soumis pour examen en 2022.

L'abaissement de 0,40 m de l'ensemble du béton du parking a pour conséquences l'accroissement de la colonne d'eau, en même temps qu'une proportion plus importante de zone karstique décapée, bien au-delà des 3 % de l'hypothèse initialement retenue dans le calcul donnant 30 m3/heure.

.../...

De plus, la durée de 12 semaines de pompage paraît irréaliste et les difficultés rencontrées actuellement sur le chantier, dues à la rencontre de calcaire plus affleurant que prévu, contribuent à augmenter notablement la durée de pompage.

Après une année de travaux, la réalité exposée dans la note jointe confirme que cette étude d'impact environnemental doit être exigée. En effet, les risques de désordres s'avèrent encore plus considérables qu'ils ne l'étaient en mars 2022.

La procédure de référé préventif en cours à la demande de riverains fortement inquiets, au cours de laquelle ont été soulevés de nombreux points problématiques et les risques pour le bâti environnant au regard de la fragilité du milieu hydrogéologique, confirme la nécessité d'un réexamen d'un dossier dont les tenants et aboutissants ne sont plus ceux qui vous avaient été transmis.

C'est pourquoi, au regard de vos responsabilités en la matière, nous vous demandons de bien vouloir consulter les diverses parties, et reconsidérer votre examen au cas par cas portant sur un projet de parking, dont la réalisation en cours s'avère fortement différente du projet sur la base duquel vous aviez accordé une dispense d'étude d'impact environnemental.

Dans l'attente d'une réponse favorable et diligente de votre part pour engager un nouvel examen de ce dossier tel qu'actualisé par la réalité des travaux entrepris, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Adjoint, l'expression de nos salutations respectueuses.

Véronique Calueba Conseillère Communautaire et Municipale

P/O Laura Seguin Conseillère Communautaire et Municipale Laurent Hercé Conseiller Municipal